

**PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 15 DECEMBRE 2009**

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre:  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-  
Présidente  
MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS,  
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;  
Mme L. VREBOS, M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM.  
A. DEMEZ, J-P. HANNON, Mme P. NEWMAN, Mme A-M. BACCUS,  
MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG,  
R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, Mmes  
A. HALLET, A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M.  
G. STENGELE, Mmes F. VAN LIERDE, M. VANDERKELEN,  
Conseillers communaux ;  
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal ff

Est excusé : M. Ch. AUBECQ, Conseiller communal

- - - - -

Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant  
fonction, préside l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-huit  
heures cinquante minutes.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance  
du 17 novembre 2009 a été mis à la disposition des membres du Conseil,  
sept jours francs avant le jour de la séance.

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

1. Convocation à l'Assemblée générale statutaire du 11 décembre 2009 de l'Intercommunale SEDIFIN.
2. Convocation à l'Assemblée générale statutaire du 11 décembre 2009 de l'Intercommunale SEDILEC.
3. Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2009 de l'Intercommunale SLF Finances.
4. Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2009 de l'Intercommunale SLF Finances.

5. Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2009 de l'Intercommunale SLF.
6. Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2009 de l'Intercommunale SLF.

## **B. Décisions de l'autorité de tutelle**

1. Arrêté d'approbation du Collège provincial en date du 12 novembre 2009 relatif à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2009 de la Régie de l'Electricité adoptée par le Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2009.
2. Prise pour information par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 20 novembre 2009 de la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2009 relative aux travaux d'aménagement et d'égouttage du Bois du Val.

# **ORDRE DU JOUR**

## **A. SEANCE PUBLIQUE**

- S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Budget pour l'exercice 2009 – Première demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire – Avis.

---

Adopté par vingt-neuf voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 29 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin, portant demande de modifications de son budget pour l'exercice 2009.

Article 2. - Ladite délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en quatre expéditions à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

- S.P.2. Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale de Wavre – Budget pour l'exercice 2009 – Deuxième demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant qu'il apparaît fondé que certaines allocations prévues au budget pour l'exercice 2009 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre soient modifiées;

Considérant que le budget du Centre Public d'Action Sociale doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que cette demande de modification budgétaire ne soulève aucune critique;

D E C I D E  
à l'unanimité :

Article 1er. - La délibération du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 29 octobre 2009, portant deuxième demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2009, est approuvée.

Article 2. – Cette délibération, portant la mention de la présente décision sera transmise en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

-----

Mme Anne MASSON, Echevin, directement intéressée, quitte la salle du Conseil.

-----

- S.P.3. Associations intercommunales – Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon scrl, en abrégé « I.E.C.B.W. » - Assemblée générale du 18 décembre 2009 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 2) Plan stratégique triennal 2008-2010 – Evaluation – Décision.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1er- d'approuver l'évaluation 2009 du plan stratégique triennal 2008-2010 de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon.

Art.2 - de charger expressément les délégués de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la prédite association "I.E.C.B.W.", de rapporter la proportion des votes, lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009.

Art.3 - la présente délibération sera transmise, en double expédition, à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon en abrégé "IECBW".

-----

Mme Anne MASSON, Echevin, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil.

- - - - -

- S.P.4. Associations intercommunales – TECTEO - Assemblées générales du 17 décembre 2009 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- A. Assemblée générale ordinaire :
    - 1) Election statutaire (nomination d'un administrateur représentant les communes)
    - 2) Plan stratégique triennal 2008-2010 – Evaluation annuelle
  - B. Assemblée générale extraordinaire :
    - 1) Fusion par absorption de NewlCo par TECTEO
    - 2) Assemblée générale extraordinaire – Modifications statutaires.
- 

Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

#### **DE C I D E** **à l'unanimité,**

**Article 1er** – d'approuver l'élection statutaire de M. Pol GUILLAUME, en qualité d'administrateur au sein de la Société intercommunale TECTEO, en remplacement de M. Luc GUSTIN.

**Art. 2** - d'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010.

**Art. 3** – d'approuver la fusion par absorption de NewlCo par TECTEO ;

**Art. 4** – d'approuver les modifications statutaires proposées par TECTEO

**Art. 5** – de charger les représentant de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la société coopérative intercommunale TECTEO, de rapporter la proportion du vote du Conseil communal, lors de l'Assemblée extraordinaire de la prédite intercommunale en date du 20 décembre 2007.

**Art.6.** - Une expédition de la présente délibération sera adressée à M. le Président du Conseil d'administration de la prédite société coopérative intercommunale.

- - - - -

- S.P.5. Comptabilité communale - Exercice 2010 – Engagement d'un douzième provisoire.
- 

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

Article unique.- De demander de pouvoir user de la faculté reprise à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale et de pouvoir autoriser le Collège communal à engager, sur l'exercice 2010, un douzième de l'allocation correspondante portée, pour le même objet, aux articles du budget ordinaire pour l'exercice 2009.

- - - - -

S.P.6. Comptabilité de la zone de Police - Exercice 2010 – Engagement d'un douzième provisoire.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité :

Article unique.- De demander de pouvoir user de la faculté reprise à l'article 13 du règlement général sur la comptabilité de la police locale pour autoriser le Collège communal à engager, sur l'exercice 2010, un douzième de l'allocation correspondante portée, pour le même objet, aux articles du budget ordinaire pour l'exercice 2009.

- - - - -

MM. M. BASTIN et F. QUIBUS, Echevins, directement intéressés, quittent la salle du Conseil.

- - - - -

S.P.7. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2008 – Asbl Sports et Jeunesse.

---

Adopté par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, par 24 voix pour et 4 abstentions

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Sports et Jeunesse pour les subventions reçues pour et pendant l'exercice 2008.

- - - - -

MM. M. BASTIN et F. QUIBUS, Echevins, pénètrent dans la salle et reprennent place à la table du Conseil.

- - - - -

S.P.8. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2008 – Rencontres musicales internationales en Wallonie asbl.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Rencontres musicales internationales en Wallonie pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2008.

-----

M. J-P. HANNON, conseiller communal, directement intéressé, quitte la salle du Conseil.

-----

S.P.9. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2008 – Comité des Fêtes de Limal.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par le Comité des fêtes de Limal pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2008.

-----

M. J-P. HANNON, conseiller communal, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil.

-----

S.P.10. Diffusion de la télévision sur le territoire de la Ville de Wavre – Télédistribution – Redevance annuelle – Tarif réduit en faveur des personnes handicapées.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er.- Les personnes gravement handicapées, les invalides de guerre ou du travail qui sont exonérés de la redevance radio et télévision, en application de l'article 11 3° de la loi du 21 janvier 1960 ou qui bénéficient d'une allocation spéciale ou ordinaire, en vertu de l'arrêté royal du 24 décembre 1974, peuvent prétendre au tarif réduit défini à l'article 2 ci-après.

Art. 2.- Les personnes visées à l'article 1 bénéficient d'une réduction de 50% sur la redevance d'abonnement annuelle.

La réduction sera appliquée directement par la société "Brutélé-Voo", sur base d'une liste de bénéficiaires, arrêtée par l'administration communale, eu égard aux conditions d'octroi déterminées par le présent règlement.

Art. 3.- Conditions d'octroi :

Le tarif réduit ne sera accordé que moyennant les conditions suivantes :

- 1°- Etre domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre
- 2°- La demande sera introduite au moyen du formulaire destiné à cet usage. Ce formulaire peut être obtenu au service des Affaires Sociales, place des Carmes n° 10. Il sera complété daté et signé par la personne handicapée ou par la personne ayant la personne handicapée à sa charge.
- 3°- Une copie du document attestant :
  - soit de l'exonération de la redevance radio et télévision délivrée par le service Radio-Télévision,
  - soit du bénéfice de l'allocation spéciale ou ordinaire pour handicapé, sera jointe au formulaire de demande.Ce document concernera la période pour laquelle la réduction est sollicitée.

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

1°- Le tarif réduit ne peut être accordé pour l'année de service entière que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, avant le 31 mars 2010 ou à la souscription d'un nouvel abonnement.

La réduction ne sera effective qu'à dater du renouvellement des demandes postérieures à la date du 31 mars 2010.

2°- Le tarif réduit n'est accordé que pour un seul récepteur dont la personne handicapée est le propriétaire.

3°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie des documents visés à l'article 3.

4°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas le tarif réduit accordé pour l'année de service en cours.

Art. 5.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er janvier 2010.

Art. 6.- La dépense résultant de l'application du présent règlement sera prélevée du dividende versé à la Ville par Brutélé-Voo.

-----

S.P.11. Affaires immobilières – Ancrage communal – Création par le CPAS de logements de transit – Acquisition de biens pour cause d'utilité publique – Cession d'un bien immobilier – Echange sans soulte – Décision définitive (CPAS).

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**  
**A l'unanimité,**

Article 1er - de procéder à l'échange, de gré à gré, des biens suivants, sans soulte et pour cause d'utilité publique :

- d'une maison d'habitation appartenant à la Ville de Wavre, constituant la conciergerie de l'ancien bâtiment BELGACOM, sise à Wavre au numéro 87 de la rue Lambert Fortune, cadastrée selon titre, Wavre, 1<sup>ière</sup> Division, section M n°319K et d'après extrait récent de matrice cadastrale section M numéro 319M, d'une superficie d'après mesurage de 89 ca;
- de trois biens immobiliers suivants appartenant au Centre Public d'Action Sociale:
  - o Une parcelle de terrain sise Place des Carmes, cadastrée ou l'ayant été Wavre, 1<sup>ière</sup> Division, section M n°217S d'une superficie de 35 a17ca
  - o Une parcelle de terrain sise chaussée de Louvain, cadastrée ou l'ayant été Wavre, 2<sup>ième</sup> division, section G, n°241 R4, d'une superficie de 3a 20ca
  - o Une parcelle de terrain sise rue J. Rauscent, cadastré ou l'ayant été Wavre, 4<sup>ième</sup> division, section B n°496K, d'une superficie de 8a 70ca.

Article 2 – Le projet d'acte est approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme Patricia ROBERT, secrétaire communal ff.

-----

S.P.12. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Centre d'Affaires de Wavre – Extension – Cession d'une parcelle de terrain – Compromis de vente et d'option – Décision de principe (CODIC).

---

Mme la Bourgmestre faisant fonction précise qu'une clause concernant le matériel de la Défense Nationale pour la dépollution du site sera ajoutée au projet de compromis de vente et d'option présent dans le dossier de consultation des conseillers.

La proposition d'ajout de la clause est adoptée par le Conseil à l'unanimité.

Le point est adopté par vingt-deux voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**

**Par 22 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Article 1er - La parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été sous les numéros 276a ptie, 276<sup>e</sup> ptie, 277 ptie et 287a ptie de la section A, 3<sup>ème</sup> division, sise dans l'extension du Centre d'Affaires de Wavre dite zone C' et y développant une superficie approximative de 15.000m<sup>2</sup> sera cédée à la société CODIC dont le siège social se trouve Chaussée de la Hulpe 130 à 1000 Bruxelles au prix de 40,65 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art. 2 - Le projet de compromis de vente et d'option est approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme Patricia ROBERT, secrétaire communal ff.

Art. 3 – le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.13.      Marchés de services – Régie de l'électricité – Mission d'inventaire, de cadastre et d'audit énergétique du parc d'éclairage public de la Ville de Wavre – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

**D E C I D E A L'UNANIMITE :**

Art.1er. - D'approuver le projet de réalisation d'un inventaire, d'un cadastre et d'un audit énergétique du parc d'éclairage public de la Ville de Wavre, le cahier spécial des charges, le mode de passation du marché et l'estimation de la dépense qui s'élève à 45.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par appel d'offres général .

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.611 du Budget ordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2010 où une somme de respectivement 1.760.429,15 € (un million sept cent soixante mille quatre cent vingt neuf euros et quinze cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

- - - - -

S.P.14. Marchés de services – Régie de l'électricité – Mise en place d'un système de gestion de bases de données d'immobilisés régulés sur base de l'iRAB 2006 – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet de mise en place d'un système de gestion des bases de données des immobilisés régulés, le cahier spécial des charges, le mode de passation du marché et l'estimation de la dépense qui s'élève à 60.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par procédure négociée sans publicité.

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.611 du Budget ordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2010 où une somme de respectivement 1.760.429,15 € (un million sept cent soixante mille quatre cent vingt neuf euros et quinze cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

- - - - -

S.P.15. Marchés de services – Régie de l'électricité – Mise en place du contrôle d'un système de gestion de bases de données d'immobilisés régulés sur base de l'iRAB 2006 – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet de mise en place des mécanismes et procédures de contrôle d'un système de gestion de bases de données des immobilisés régulés, le cahier spécial des charges, le mode de passation du marché et l'estimation de la dépense qui s'élève à 20.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par procédure négociée sans publicité.

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.611 du Budget ordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2010 où une somme de respectivement 1.760.429,15 € (un million sept cent soixante mille quatre cent vingt neuf euros et quinze cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

- - - - -

S.P.16. Marchés de services – Régie de l'électricité – Nettoyage des Cabines Haute Tension de la Régie de l'électricité – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet de nettoyage des cabines de distribution Haute Tension, le cahier spécial des charges, le mode de passation du marché et l'estimation de la dépense qui s'élève à 47.253 € HTVA/an soit 141.759 € HTVA pour trois ans.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par adjudication publique ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.611 du Budget ordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2010 où une somme de respectivement 1.760.429,15 € (un million sept cent soixante mille quatre cent vingt neuf euros et quinze cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

- - - - -

S.P.17. Marchés de services – Aménagement du parc de l'Ermitage – Etude du projet et direction des travaux – Approbation du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour l'étude du projet et la direction des travaux d'aménagement du parc de l'Ermitage en parc public, le cahier spécial des charges et le plan régissant ce projet ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 13.200,00 € (treize mille deux cent euros) taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 425/725-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2010.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par les moyens définis lors de l'élaboration du budget 2010.

- - - - -

S.P.18.    Marchés de fournitures – Gestion des parkings – Acquisition d'un système complet de parking à barrières destiné au parking des Carabiniers – Approbation du projet, du cahier des charges, de l'estimation de la dépense et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :  
A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition d'un système complet de parking à barrières, le cahier spécial des charges régissant le marché ainsi que l'estimation de la dépense (taxes comprises) qui s'élève à 130.000,00 €.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir l'appel d'offres général avec publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 424/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2010.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.19. Travaux publics – Egouttage et aménagement de la rue Sainte Anne –  
Approbation du projet, du cahier spécial des charges, des plans régissant  
l’entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale, du mode de  
passation et de l’avis du marché.

---

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l’unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de travaux d'égouttage et d'aménagement de la rue  
Sainte-Anne et de la place de la Loriette, le cahier spécial des charges et les plans régissant  
l'entreprise, l'estimation des travaux qui s'élève à 1.240.393,43 € ainsi que l'estimation de la  
dépense totale qui s'élève à 1.287.528,38 € taxes et honoraires compris.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir l'adjudication publique ainsi que  
l'avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée aux articles n° 421/731-60 du budget extraordinaire  
de l'exercice 2010.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par les moyens définis lors de  
l'élaboration du budget 2010.

Art. 5. - La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie, à  
l'Intercommunale du Brabant Wallon ainsi qu'à la Tutelle pour approbation et/ou obtention  
des subsides.

- - - - -

Mme A. MASSON, Echevin, directement intéressée, quitte la salle du Conseil.

- - - - -

S.P.20. Voirie communale – Principe de la réalisation d'un rond point chaussée de  
Bruxelles au débouché de la voirie principale du lotissement « Champ Sainte  
Anne » – Acceptation.

---

Adopté par vingt-et-une voix pour et huit voix contre.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

par 21 voix pour et 8 voix contre

Article 1er . Le Conseil communal approuve le principe de réaliser sur la chaussée de Bruxelles (RN4) au niveau du raccordement de la chaussée avec la voirie principale du lotissement, un rond-point tel qu'il est indiqué sur le plan intitulé « Rond-point Carrefour RN4 - Plan de détails - Plan n° 24 bis » dressé le 30 octobre 2009 par le bureau d'études Brone, Oldenhove et Coombs, avenue de la Belle Voie, 9 à 1300 Wavre.

Art. 2. La partie du rond-point située en dehors du domaine public appartenant au Service public de Wallonie, Direction des Routes du Brabant wallon, propriété de la S.A. MATEXI, sera cédée gratuitement après réalisation des travaux d'exécution du rond-point directement au Service public de Wallonie, Direction des Routes du Brabant wallon par la S.A. MATEXI.

Art. 3. Un plan délimitant avec précision les limites des deux domaines sera établi pour l'incorporation des voiries dans les domaines publics du Service public de Wallonie et de la ville de Wavre.

Art. 4. Une copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué afin qu'elle soit annexée au dossier de demande de permis de lotir afin de poursuivre la procédure prévue par l'article 127 du CWATUPE.

- - - - -

S.P.21. Voirie communale – Détermination et reprise des zones d'espaces verts, zone de parc et espace communautaire, détermination de la nomenclature des charges à imposer au lotisseur, dans et hors du site du « Champ Sainte Anne » – Acceptation.

---

Adopté par vingt-et-une voix pour et huit voix contre.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

par 21 voix pour et 8 voix contre

Article 1er. La cession des zones répertoriées A, B, C, D, E, F, G, H et I sur le plan complémentaire n° 4 daté du 30 octobre 2009 est acceptée.

Ces zones seront cédées à la fin de la promotion par la S.A. MATEXI à la ville, dans les conditions reprises dans les documents joints à la présente délibération sous la dénomination « SECTION I - OBLIGATIONS ET CHARGES DU LOTISSEUR DECOULANT DE LA REALISATION DE SON LOTISSEMENT »

Art. 2. Les charges imposées au lotisseur seront :

- exécuter les voiries sur base du profil en travers type aménagé en fonction de la largeur et de la configuration de la voirie ;
- équiper les voiries des impétrants nécessaires à la viabilisation des parcelles ainsi que l'éclairage public, les plaques de signalisation, le marquage routier, etc.
- réaliser les travaux hors périmètre du lotissement, si ceux-ci s'imposent, travaux comprenant le renforcement des équipements existants ;

- entretenir les zones repérées A, B, C, D, E, F, G, H et I sur le plan n° 4, daté du 30 octobre 2009, jusqu'à la cession des biens à la commune ;
- participer à hauteur de 10% dans les frais de réalisation du nouvel égout à poser dans les chaussées de Bruxelles et de l'Orangerie ;

Art. 3. Copie de la présente délibération sera ajoutée au dossier de demande de permis de lotir qui sera transmis par le Collège communal au fonctionnaire délégué afin de poursuivre la procédure prévue par l'article 127 du CWATUPE.

- - - - -

Mme A. MASSON, Echevin, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil.

- - - - -

S.P.22. Nomenclature des voies et places publiques – Nouvelles dénominations –  
Décision définitive (Lotissement VANPEE).

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E  
A l'unanimité,

Article 1er.- Les dénominations "Clos des Cytises, Avenue des Hortensias, Avenue des Spirées et Avenue des Camélias" des nouvelles voiries construites dans le lotissement "VANPEE", dont le plan est annexé à la présente délibération, sont approuvées définitivement.

- - - - -

S.P.23. Zone de Police de Wavre – Cadre Administratif et Logistique – Vacance d'un emploi de niveau B – Consultant gestionnaire technique – Filière externe pour statutaires.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE

Article 1er : De déclarer vacant l'emploi de Membre du Cadre administratif de Niveau B « Consultant – Gestionnaire technique » par filière externe pour statutaires.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001 au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

-----

La séance publique est levée à dix-neuf heures cinquante et le Conseil communal se constitue à huis clos à dix-neuf heures cinquante-deux minutes.

-----

## **B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du dix-sept novembre 2009 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à vingt heures.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le quinze décembre deux mil neuf.

Le Secrétaire communal ff,

Le Premier Echevin,  
Bourgmestre faisant fonction – Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET